

**MAIRIE DE DEVECEY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022**

**Présent(e)s** : Gérard MONNIEN, Bertrand BOUILLON, Aurélie BOURIAT, Anna CHEVRAUX, Simon DENYS, Brigitte CRETIN MAGNIN-FEYSOT, Frédérique GENTNER-MARMIER, David HUET, Françoise IMMEL, Philippe LEGRAND, Morgane LUCASELLI-COQUILLON, Alexandre OUDIN, Benoit ROBERT, Françoise ROLLET .

**Absent et excusé** : Michel JASSEY

**Pouvoir** : Michel JASSEY à Françoise ROLLET

**Secrétaire de séance** : Françoise ROLLET

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022
- Finalisation des avenants au marché "complexe sportif" et finalisation des demandes des fonds Leader.
- Création d'un poste Agent d'accueil pour un établissement France Services
- Travaux des sanitaires de l'école maternelle
- Validation de l'étude de trafic routier
- Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune à GBM pour les travaux de voirie
- Fonds de Solidarité pour le Logement et Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté 2022
- Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022 à l'unanimité des membres présents.

**1- Finalisation des avenants au marché "complexe sportif" et finalisation des demandes des Fonds Leader (n°43)**

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**VU** le code de la commande publique

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n° 50 du 25 octobre 2021 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de rénovation du complexe sportif.

**VU** la délibération n° 50 du conseil municipal du 25 octobre 2021 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**VU** les conclusions de la commission d'appel d'offres du 12 novembre 2021.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune, Après en avoir délibéré, décide par **12 voix pour et 3 abstentions**, de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation du complexe sportif :

Lot	Titre	Entreprise titulaire	Montant H.T	Montant H.T Avenants Votés le 23/05/22	Montant H.T Avenants Votés le 05/09/22	Montant H.T marché commandé (marché + avenants validés)
1	VRD	FCE	92 558,19	- 8 292,60	11 095,03	95 360,62
2	DEMOLITION- GROS OEUVRE	SNCB	28 628,00	6 775,15	- 675,00	34 728,15
3	COUVERTURE	GRISOT	42 000,00	2 615,76	0,00	44 615,76
4	BARDAGE	GRISOT	33 000,00	5 100,77	0,00	38 100,77
5	MENUISERIE EXTERIEURE	OBLIGER	24 850,00	0,00	885,00	25 735,00
6	MENUISERIE INTERIEURE	GIRARD	15 225,00	0,00	300,00	15 525,00
7	CLOISONS - PEINTURE	ENTREPRISE BISONTINE DE PEINTURE	13 879,29	8 111,88	34,77	22 025,94
8	CARRELAGE	ECR	10 246,64	0,00	1 998,59	12 245,23
10	PLOMBERIE - SANITAIRE	EIMI	54 448,00	0,00	0,00	54 448,00
11	ELECTRICITE - ECLAIRAGE	EMJ	75 861,50	- 2 423,00	568,75	74 007,25
	<b>TOTAL</b>		<b>390 696,62</b>	<b>11 887,96</b>	<b>14 207,14</b>	<b>416 791,72</b>

Une observation est faite par un conseiller municipal : *dans le contexte actuel, pourquoi la municipalité ne permet-elle pas la mutualisation des vestiaires et du local "buvette" du complexe sportif avec d'autres associations (Tennis, marcheurs, etc ...) ?*

## **2- Création d'un poste Agent d'accueil pour un Établissement France Services (n°44)**

### **Le conseil municipal,**

Vu le code générale des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal de Devecey ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif , en raison de l'ouverture d'un Etablissement France Services sur Devecey.

**Après en avoir délibéré, décide,**

- la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 24 heures .

le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2022

Filière : administrative

Grade d'emploi : adjoint administratif

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de besoin de service pour exercer les fonctions d'agent d'accueil dans un Etablissement France Services.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle et d'un niveau d'étude d'un équivalence baccalauréat.

La rémunération est fixée entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3- Travaux des sanitaires de l'école maternelle**

Ce point est ajourné.

### **4- Validation de l'étude de trafic routier (n°45)**

**Contexte :**

Deux projets de constructions ont été déposés en mairie :

Un projet situé rue de la Charrière comprenant un bâtiment collectif de 24 logements et 4 logements intermédiaires.

Le projet situé au croisement du chemin des Chênes et du quartier des Neuroys comprenant 8 logements intermédiaires et 3 lots individuels soit 11 logements.

Au vu de l'accroissement du trafic dans les zones de la Charrière et des Neuroys, la municipalité a souhaité faire interrompre l'instruction du permis de construire BLK en cours afin de réaliser une étude préalable.

Un cahier des charges a été élaboré par la commission "urbanisme", document nécessaire à la consultation des bureaux d'études.

Après l'ouverture des offres, ITEM a été retenu et soumet une étude des flux de circulation avec 3 scénarios.

Suite à la réunion publique du 1er septembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour le 3ème scénario à savoir :

- maintien du plan de circulation actuel du fait du faible impact en matière de flux occasionnés par l'arrivée des nouveaux logements.

#### **5 - Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune à GBM pour les travaux de voirie (n°46)**

Monsieur le maire de Devecey expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2021, il a été réalisé les opérations :

- Rue de la Roseraie réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur-qualité de voirie.
- Les Vernes réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur-qualité de voirie.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50% du montant H.T de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à **20 124,48 € HT**. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

**Adopté à l'unanimité.**

**6 - Fonds de Solidarité pour le Logement et Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté 2022 (n°47)**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par l'Etat et le Département, permet de rassembler les partenaires et les initiatives, de coordonner

des dispositifs et les procédures qui concourent à répondre aux enjeux du logement des personnes en difficulté.

Pour ce faire, deux outils de financement existent pour lesquels, une participation volontaire des collectivités locales est sollicitée dans le cadre d'une démarche de solidarité :

- le **F.S.L (Fonds de Solidarité pour le Logement)** permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement, notamment en cas d'impayés de loyer ou d'énergie.
- le **F.A.A.D (Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté)** a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fonds est alimenté outre par la contribution du Département, par les contributions des communes et de leurs groupements, de la C.A.F, de la M.S.A, d'Action Logement services.

**Pour l'année 2022, le conseil municipal décide par 15 voix pour de verser une contribution de :**

- 0.61 € par habitant pour le F.S.L
- 0.30 € par habitant pour le F.A.A.D

**7- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs (n°48)**

**Le Maire expose :**

- L'opportunité pour Devecey de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

**Le conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

**Décide** d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

**Prend acte** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité

**- Autorise**

- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

**Adopté à l'unanimité.**

**Clôture de la séance à : 20h55**

## **ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE**

- 2022-43 : Actualisation du plan de financement projet rénovation du complexe sportif
- 2022-44 : Création d'un poste Agent d'accueil pour un Établissement France Services
- 2022-45 : Validation de l'étude de trafic routier
- 2022-46 : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune à GBM pour les travaux de voirie
- 2022-47 : FSL et FAAD 2022
- 2022-48 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CGD 25